# COHABITER

avec les piétons





En ville, piétons et cyclistes sont parfois contraints de partager l'espace disponible. uivant les circonstances, ceci peut amener à des problèmes de cohabitation. Mais, avec ine bonne connaissance de la réglementation et un peu de bon sens, beaucoup de conflits peuvent être évités!

### **QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE?**

Dans les situations où un des deux types d'usager est prioritaire, les conflits sont normalement plutôt rares, puisque la place de chacun est bien définie, sauf par exemple quand le volume de piétons ou de cyclistes sur un aménagement de type D9 est trop important pour l'espace disponible. Dans ces cas, et dans toute situation où le cycliste et le piéton se partagent le même espace, il onvient de s'adapter à l'usager le plus vulnérable, à savoir le piéton.

### TROTTOIR

### INTERDIT

sauf enfant de -9 ans sur vélo à petites roues (500 mm) à condition de ne pas mettre en danger les autres usagers.

# PIÉTON

CYCLISTE

PRIORITAIRE



TROTTOIR PARTAGÉ

AUTORISÉ

Le cycliste utilise la partie

qui lui est réservée.

AUTORISÉ

texture, ligne blanche).



# ZONE PARTAGÉE

### AUTORISÉ

à condition de ne pas mettre les autres usagers en danger (rouler au pas).

Le piéton utilise la partie qui lui est réservée. En zone de rencontre, sur les voiries de Les engins de déplacement circulant au pas quartier, le jeu est autorisé. sont assimilés aux piétons.





# PISTE CYCLABLE

### PRIORITAIRE

### AUTORISÉ

s'il n'y a pas de trottoir ou que celui-ci est impraticable, mais priorité aux cyclistes.





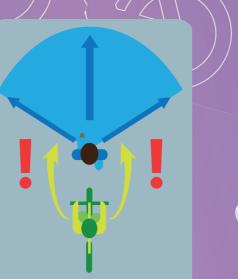




### **QUELQUES ASTUCES** POUR ÉVITER LES CONFLITS

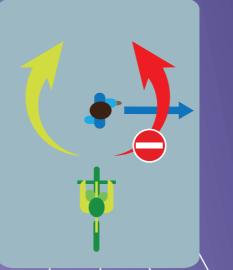
En tant que cycliste, vous êtes l'usager fort dans les situations de partage. Vous devez donc adapter votre vitesse et votre comportement aux piétons et éviter l'effet de surprise.

- Lorsque vous dépassez un piéton par l'arrière, vous n'êtes pas nécessairement perçu par le piéton. Vous devez do<u>nc ralentir</u> et vous assurer, avant de le dépasser, que le piéton s'est rendu compte de votre présence. Attention, vérifiez que le piéton maintienne sa trajectoire au moment où vous le dépassez. Ne le frôlez jamais.
- Quand le flux de piétons dans une zone piétonne est trop important, vous devez mettre pied à terre et continuer à pied.
- Il arrive que, pour des raisons de confort de revêtement ou d'encombrement de la partie trottoir, les piétons empruntent la partie de voie qui est réservée aux cyclistes. Si vous êtes confronté à cette situation, restez courtois avant tout.



- Sur un passage piétons ou dans une zone partagée, ne coupez jamais la route à un piéton, mais passez derrière celui-ci. Avant de le dépasser, ralentissez et établissez un contact visuel pour connaître ses intentions.
- À vélo dans une zone partagée, mieux vaut suivre une trajectoire rectiligne que de zigzaguer. Cela peut perturber ou surprendre les piétons. Ils vous laisseront plus facilement la place si vos mouvements sont prévisibles.

Certains piétons sont plus vulnérables que d'autres, comme les enfants, les personnes âgées, les personnes malvoyantes ou malentendantes. Ces personnes peuvent être surprises malgré toutes vos précautions.



# INFO VÉLO: **ROULEZ MALIN!**





Commandez ces brochures au 0800 94 001 ou via mobilite@sprb.brussels

# TOUT SAVOIR SUR LE **VÉLO À BRUXELLES?**

Rendez-vous sur www.mobilite.brussels/velo

Ce site portail, muni d'une carte interactive, centralise toutes les informations concernant le réseau cyclable bruxellois.



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

